

Entrer, vivre et travailler en Allemagne

Vous envisagez de vous installer en Allemagne ? Vous souhaitez travailler en Allemagne ?

■ Si vous êtes **citoyen de l'UE, ou ressortissant de l'un des États de l'EEE (Liechtenstein, Norvège et Islande) ou de la Suisse**, vous pouvez entrer en Allemagne muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et bénéficier d'une exemption de visa en raison de votre droit de libre circulation et de séjour. À leur arrivée, seuls les ressortissants suisses obtiennent toujours un permis de séjour auprès du service de l'immigration allemand comme preuve de leur droit de séjour. Aucune formalité supplémentaire n'est requise pour exercer une activité professionnelle (sauf si ces formalités sont obligatoires en raison de la spécificité de l'activité professionnelle, par exemple pour l'autorisation d'exercice de la médecine).

■ En tant que **ressortissant de l'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de la Nouvelle-Zélande ou des États-Unis**, vous pouvez entrer en Allemagne sans visa, même si vous envisagez d'y effectuer un long séjour ou si vous souhaitez y travailler. Dans les trois mois suivant votre arrivée et **avant** votre embauche, vous devrez demander le titre de séjour requis pour exercer une activité professionnelle auprès du service de l'immigration compétent en fonction de votre domicile.

■ Si vous êtes d'**une autre nationalité** que celles mentionnées précédemment, vous devez faire une demande de visa auprès d'une autorité consulaire allemande avant votre arrivée en Allemagne. Dans les motifs de la demande de visa, vous devez indiquer l'emploi envisagé comme finalité de votre entrée et de votre séjour en Allemagne.

■ En principe, il est nécessaire d'avoir déjà conclu un **contrat de travail** avec un employeur en Allemagne ou au moins d'avoir une **promesse d'embauche** ferme.

■ Si vous êtes titulaire d'un diplôme universitaire et n'avez pas encore trouvé d'**emploi** en Allemagne, vous pouvez demander un **visa** d'une validité de six mois pour rechercher un emploi. Pour plus d'informations sur la procédure de délivrance de visas, sur les conditions d'obtention d'un visa et sur les coordonnées de l'autorité consulaire allemande compétente, veuillez consulter le site Internet www.diplo.de.

■ Après votre arrivée et avant l'expiration de votre visa, vous devrez demander auprès du service de l'immigration le plus proche de chez vous la délivrance d'un **titre de séjour** qui autorise expressément l'exercice d'une activité professionnelle. En général, le **titre de séjour** est initialement délivré en tant que **permis de séjour temporaire** ; les jeunes diplômés peuvent néanmoins obtenir une **carte bleue européenne** ou un **permis de séjour** permanent sous certaines conditions.

■ Veuillez noter que l'immigration professionnelle pour les travailleurs qualifiés des filières relevant de la formation professionnelle (c'est-à-dire les professions accessibles sans diplôme académique) et qui ont suivi leur formation dans un pays hors de l'UE n'est possible que si leur profession figure dans une **liste positive (www.zav.de/positivliste)** de l'Agence fédérale pour l'emploi ou s'ils sont engagés dans une procédure d'embauche reposant sur un accord de médiation entre l'Agence fédérale pour l'emploi et le service de l'emploi de leur pays d'origine. Elle présuppose également que l'autorité compétente pour la reconnaissance professionnelle ait reconnu l'équivalence de la formation professionnelle obtenue à l'étranger avec la formation allemande correspondante (cf. demande de reconnaissance depuis l'étranger).

■ Pour en savoir plus sur l'entrée, le séjour et l'accès au marché du travail en Allemagne, veuillez consulter les sites Internet suivants :

- www.bamf.de/Aufenthalt-in-Deutschland
- www.bamf.de/Arbeiten-in-Deutschland
- www.make-it-in-germany.com

Comment trouver un emploi ?

Vous pouvez consulter des offres d'emploi en Allemagne sur les sites Internet suivants :

- www.jobboerse.arbeitsagentur.de
- www.make-it-in-germany.com

De nombreuses entreprises publient leurs offres sur d'autres bourses d'emplois en ligne.

Des réseaux sociaux tels que Xing peuvent également vous aider dans votre recherche d'emploi.

Pour plus d'informations sur l'emploi en Allemagne, veuillez consulter le site Internet de l'Agence centrale de placement pour le travail spécialisé et à l'étranger (ZAV) www.zav.de/arbeiten-in-deutschland.

Puis-je venir avec ma famille ?

Si votre conjoint et vos enfants sont citoyens de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, ils peuvent en principe vivre et travailler en Allemagne sans aucune restriction. Les membres de la famille ressortissants d'un autre pays doivent en principe obtenir un visa pour entrer en Allemagne. Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez vous adresser aux autorités consulaires allemandes ou – si vous vivez déjà en Allemagne – sur place, au service de l'immigration le plus proche de chez vous ou dans les centres de conseils aux immigrants.

Où puis-je m'informer ?

Toutes les informations importantes concernant la reconnaissance des diplômes étrangers sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.anererkennung-in-deutschland.de. Des renseignements vous seront également délivrés en allemand ou en anglais, en appelant la « **Hotline : travailler et vivre en Allemagne** » au numéro suivant : **+49 (0)30 1815 - 1111**. L'équipe de la hotline est à votre disposition pour vous conseiller sur l'arrivée et le séjour en Allemagne, l'apprentissage de l'allemand et la recherche d'un emploi.



Mentions légales

Éditeur :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Steuerung und Qualitätssicherung der Projektarbeit,
Integration durch Sport
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg

Source :
Publikationsstelle des
Bundesamtes für Migration und Flüchtlinge
www.bamf.de/publikationen

État : 10/2015

Impression : Bonifatius GmbH, Druck-Buch-Verlag, Paderborn

Conception : KonzeptQuartier® GmbH, Fürth

Photos/Crédits photographiques : Suprijono Suharjo, Stephan Morrosch, contrastwerkstatt, diego cervo, imageteam, Mustafa Arican

Rédaction :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Informationsservice Migration

www.bamf.de



Bundesministerium
für Bildung
und Forschung

Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

La reconnaissance de votre diplôme

Un pas de plus vers
l'emploi en Allemagne

FRANZÖSISCH 1.02.015 Anerkennung Ausland

Déposer une demande de reconnaissance depuis l'étranger

Vous souhaitez exercer en Allemagne la profession correspondant à votre formation ? Vous êtes le/la bienvenu(e) ! L'Allemagne a besoin de professionnels qualifiés. Vous pouvez faire comparer votre diplôme obtenu à l'étranger avec les compétences requises pour votre profession en Allemagne. Dans certains métiers, cette évaluation est nécessaire pour avoir le droit d'exercer. Dans d'autres, une reconnaissance de vos qualifications améliore vos chances sur le marché du travail. Vous pouvez déposer une demande pour une telle procédure avant votre arrivée en Allemagne – indépendamment de votre nationalité et d'un titre de séjour.

Avant d'envisager de lancer une procédure de reconnaissance à l'étranger, vous devez vous renseigner pour savoir si vous pouvez entrer en Allemagne et y travailler. Vous trouverez les premières informations à ce sujet dans le texte suivant.

Pourquoi dois-je faire évaluer mon diplôme obtenu à l'étranger ?

Il est particulièrement important pour vous de comparer votre diplôme obtenu à l'étranger aux exigences requises en Allemagne si vous souhaitez y exercer une profession réglementée.

« Réglementée » signifie qu'une profession ne peut être exercée ou qu'un titre professionnel ne peut être obtenu sans une autorisation de l'État ou une reconnaissance de vos qualifications professionnelles. En Allemagne, les professions réglementées se trouvent notamment dans les secteurs de la santé et de l'enseignement (par exemple : médecin, infirmier ou éducateur). En outre, dans certaines professions, des règles spécifiques s'appliquent aux personnes désireuses de travailler à leur compte (par exemple : boulanger ou coiffeur).

Au contraire, dans les professions non réglementées (par exemple : mécanicien ou électronicien), aucune reconnaissance officielle de votre diplôme n'est requise pour exercer votre profession. Vous pouvez également travailler sans faire évaluer vos qualifications en Allemagne. Une évaluation de vos qualifications est néanmoins utile pour que les employeurs et les entreprises puissent mieux apprécier vos connaissances et vos compétences.

En quoi consiste la procédure ?

Pour déposer une demande, vous devez vous adresser à l'organisme compétent pour votre profession. Veuillez consulter le site Internet www.anerkennung-in-deutschland.de ou appeler au +49 (0)30 1815 - 1111 pour plus d'informations.

Une fois soumis, votre dossier est examiné afin de déterminer s'il existe des différences substantielles entre votre diplôme obtenu à l'étranger et son équivalent allemand. Si tel est le cas, ces différences peuvent éventuellement être compensées par d'autres qualifications ou par une expérience professionnelle. Si les documents fournis pour l'évaluation de votre diplôme ne sont pas suffisants, un autre examen de vos qualifications, par exemple via des périodes d'essai ou des entretiens techniques, peut être effectué dans certaines professions.

Quels sont les résultats possibles ?

Si aucune différence substantielle entre vos qualifications et le diplôme allemand n'est établie, vous obtiendrez la pleine équivalence de vos qualifications professionnelles ou – si vous remplissez les autres conditions – votre licence professionnelle. Vous pourrez ainsi exercer votre métier de la même façon qu'avec un diplôme allemand.

Si des différences substantielles entre vos qualifications et le diplôme allemand sont mises en évidence au cours de l'examen de votre dossier, vous recevrez un avis décrivant précisément ces différences dans le cas où votre profession est non réglementée. Cet avis vous permettra de postuler directement auprès des employeurs ou de suivre une formation

professionnelle complémentaire. Si votre profession est réglementée, vous pourrez compenser ces différences. Selon votre métier, vous devrez suivre un stage d'adaptation ou vous soumettre à une évaluation technique.

Combien coûte cette procédure ?

Les frais sont fixés par l'organisme compétent. Veuillez le contacter avant le dépôt de votre demande pour connaître le coût probable de la procédure.

Quels sont les documents nécessaires ?

- Une demande dûment remplie (les formulaires sont fournis par l'organisme compétent)
- Un résumé de votre formation et de votre expérience professionnelle sous forme de tableau (en allemand)
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Une preuve du diplôme obtenu à l'étranger et des expériences professionnelles significatives ou formations continues (le cas échéant)
- Une preuve que vous souhaitez travailler en Allemagne (ne s'applique pas aux ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, ainsi qu'aux résidents de ces pays). Sont notamment considérés comme preuves les documents attestant d'une demande de visa de travail ou les documents justifiant une prise de contact avec d'éventuels employeurs.

Des documents supplémentaires sont requis pour avoir le droit d'exercer une profession réglementée. Veuillez contacter au préalable l'organisme compétent pour connaître les pièces à fournir.

Important : En général, les documents doivent être traduits en allemand et présentés sous la forme d'une copie certifiée conforme. Veuillez vous renseigner au préalable pour savoir si vous devez commander une traduction auprès d'un traducteur assermenté.

Dois-je parler allemand ?

La connaissance de la langue allemande peut être exigée si celle-ci est nécessaire à l'exercice de votre profession. Cela concerne en particulier les professions réglementées, comme les médecins, les enseignants ou le personnel de santé. Les candidats et les candidates recevront leur licence professionnelle pour ces métiers uniquement s'ils possèdent les connaissances requises en langue allemande.

En Allemagne, vous pouvez apprendre l'allemand dans des cours d'intégration soutenus par l'État. Pour plus d'informations sur ces cours et sur les autres formations linguistiques, veuillez consulter les sites Internet suivants :

- Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral de l'immigration et des réfugiés) : www.bamf.de/Deutschlernen
- Deutsche Welle : www.dw.de/deutschkurse
- Institut Goethe : www.goethe.de/Deutschlernen

